

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



## CABINET DU PRESIDENT

### DECRET N° 100/ 96 DU 19 AVRIL 2016 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA COMMISSION FONCIERE NATIONALE

---

#### LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/010 du 30 juin 2000 portant Code de l'Environnement de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/13 du 9 août 2011 portant Révision du Code Foncier du Burundi, tel que modifiée à ce jour ;

Vu la Loi n°1/21 du 15 octobre 2013 portant Code Minier du Burundi ;

Vu le Décret-loi n° 1/138 du 17 juillet 1976 portant Code Minier et Pétrolier de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/72 du 26 avril 2010 portant Adoption de la Lettre de Politique Foncière au Burundi ;

Vu le Décret n° 100/198 du 15 septembre 2014 portant Révision du Décret n°100/95 du 28 mars 2011 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

Vu le Décret n°100/164 du 24 mai 2015 portant Révision du Décret n° 100/34 du 31 janvier 2012 portant création, missions, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Foncière Nationale et son Secrétariat Permanent ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

**DECRETE :**

**Article 1 :** Sont nommés Membres de la Commission Foncière Nationale :

- **Monsieur Omer NIYONKURU**, en remplacement de Monsieur Ernest NDIKUMANA ;
- **Monsieur Ernest NDIKUMANA**, en remplacement de Monsieur Albert NKUNZIMANA.

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures et contraires au présent Décret sont abrogées.

**Article 3 :** Le présent Décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 19 avril 2016,

Pierre NKURUNZIZA.

VP  
19.4.2016

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA  
REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE

*Butore J.*

LE MINISTRE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME,

*Niyonkuru E.*

Hon. Emmanuel NIYONKURU.